

Fiche de prescription PPAIP et définition d'un programme d'accompagnement

Date d'initialisation de la fiche :

SPIP :

Mail CPIP référent :

CPIP référent :

Téléphone CPIP référent :

I - LA PRESCRIPTION (rempli par le SPIP)			
1 - Informations administratives du bénéficiaire			
Nom Prénom			
Date de naissance			
Etablissement pénitentiaire :			
Nationalité			
CNI ou titre de séjour			
Permis B (mettre une croix et préciser dans la catégorie "autres")	Oui	Non	Autres :
2 - Informations judiciaires du bénéficiaire			
Date de fin de peine prévisionnelle			
Date d'éligibilité - à un aménagement de peine - à une permission de sortie			
Contraintes judiciaires :	Oui	Non	
Besoin d'accompagnement renforcé identifié sur les champs (à préciser) : - Logement - Santé - Mobilité - Accès aux droits			
Lieu d'hébergement ou de résidence à la sortie			
3 - Parcours PPAIP			

Date de la prescription du PPAIP par le SPIP	
Existence d'un projet d'insertion professionnelle : (Clair/à clarifier/inexistant)	
II - LE PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT (rempli par le prestataire)	

Nom Prénom de l'intervenant			
Mail de l'intervenant			
Téléphone de l'intervenant			
Date de réception de la prescription			
Date du premier entretien			
Confirmation de la pertinence d'une prescription (si suivi non recommandé, préciser le motif) :	Oui	Non	Motif :
Programme proposé (mettre une croix sous individuel, collectif ou individuel et collectif) :	Individuel	Collectif	Individuel et collectif
Programme individuel proposé	Nombre d'heures (dont le premier entretien) :	Contenu :	
Programme collectif proposé	Nombre d'heures :	Ateliers :	

III - VALIDATION PAR LE SPIP DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT (SPIP)	
Si le programme est validé, l'accompagnement doit débuter dans un délai de 5 jours. Si le programme n'est pas validé, le prestataire propose un autre programme en accord avec les observations du SPIP.	
Observations du SPIP	

Validation par le SPIP (mettre une croix sous oui ou non et signer)	Oui	Non	Signature

IV - MODIFICATION DU PROGRAMME EN COURS D'ACCOMPAGNEMENT (prestataire)

Au cours de l'accompagnement, si le prestataire estime qu'une modification du programme, qui entraîne une **modification du nombre d'heures de suivi**, est nécessaire, il peut proposer un nouveau programme d'accompagnement. Ce programme modifié est communiqué au SPIP.

Date de proposition de modification	
Éléments permettant d'étayer le souhait de modifier le programme d'accompagnement proposé	

Nouveau programme proposé (mettre une croix sous individuel, collectif ou individuel et collectif)	Individuel	Collectif	Individuel et collectif
Nouveau programme individuel proposé	Nombre d'heures (dont le premier entretien) :	Contenu :	
Nouveau programme collectif proposé	Nombre d'heures :	Ateliers :	

V - OBSERVATIONS PAR LE SPIP SUR LE PROGRAMME MODIFIÉ (SPIP)

Observations du SPIP	
----------------------	--